

ARRETE N°262/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** les articles L 2542-2, L 2542-3, L 2542-4 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande de Madame [REDACTED] sise [REDACTED]

CONSIDERANT qu'il est indispensable de réglementer le stationnement et la circulation de tout véhicule, le samedi 17 juin 2023, à l'occasion d'une fête de rue qui se déroulera rue Edouard Herriot à Sélestat.

arrête :

Article 1^{er} :

Le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits rue Edouard Herriot -tronçon compris entre la rue de Sainte Odile et la rue Jean Jaurès-, le samedi 17 juin 2023 de 18h00 à 00h00.

Article 2 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place par le Service Manifestations et Soutien aux Associations.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rég/es

Fait à Sélestat, le 1^{er} juin 2023

Le Maire,


Marcel BAUER

Destinataires :

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

SDIS 67 (arretes.sdis@sdis67.com)

ddsp67-csp-selestat@interieur.gouv.fr

smur@ch-selestat.fr

Service Police Municipale

[REDACTED]

Service Moyens Techniques

Service Réglementation et Affaires Générales

Ville de Sélestat – arrêté n° 262/2023 du 1^{er} juin 2023